YTHAK
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 788 909 794,
dont le siège social est situé 3, RUE COLONEL CHAMBONNET 69500 BRON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six février,
À quatorze heures.

Au siège social, 3, RUE COLONEL CHAMBONNET 69500 BRON.

Les associés de la société YTHAK, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Pierre-Maxime REJOL, propriétaire de 1 action ;
- La société SARL YTHAK DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Nicolas DUMONTROTY, propriétaire de 9 999 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 10 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société SARL YTHAK DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Nicolas DUMONTROTY.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- Le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à

disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Présidente de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

3, RUE COLONEL CHAMBONNET
69500 BRON

Nouvelle adresse :

60, AVENUE JEAN MERMOZ
69008 LYON 8^{E} ARRONDISSEMENT.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

> « Le siège social est fixé 60, AVENUE JEAN MERMOZ 69008 LYON 8^{E} ARRONDISSEMENT. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Pour SARL YTHAK DEVELOPPEMENT
Monsieur Nicolas DUMONTROTY

Signé par Nicolas DUMONTROTY
Le 6 févr. 2026

Signed with Universign
doc_43z
tx_J4MLo7bPYa7w